

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Délibération n° 03/2023	L'an deux mille-vingt-deux, le 13 mars 2023, le Conseil Municipal de la commune de Les Mesnuls légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.
Date de convocation : 07/03/2023	Étaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1 ^{er} adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3 ^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4 ^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Gaëlle LANGLOIS, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO.
Date d'affichage 08/03/2023	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers	Absents excusés et représentés : Valérie VALLETTE 2 ^{ème} adjointe, Marie LESCROART
En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoir : 2 Votants : 12	Absents excusés : Julie BRIOT, Tatiana NUYTEN, Pablo SCIANDRA, Secrétaire de séance : Francis DAZIN, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet de la délibération : CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Monsieur le Maire expose que : il existe un intérêt public local à ce que la commune crée elle-même un café restaurant, dans la mesure où il s'agit d'un service important pour la population et où l'initiative privée est défaillante.

En effet :

- la commune manque d'un lieu d'animation de la vie locale suite à la fermeture de l'ancien café restaurant en 2015 ;
- ce constat est largement partagé par les habitants de la commune, qui l'ont exprimé récemment lors de la concertation sur l'aménagement du centre-village et par un sondage dans lequel 85% des répondants se sont dits très favorables à la réouverture d'un café-restaurant ;
- la réglementation des débits de boissons (arrêté préfectoral n°78-2020-03-30-005 déterminant des périmètres de protection des établissements situés en zone protégée) empêcherait l'ancien café restaurant, situé à moins de 75 mètres de l'entrée de l'école, de réouvrir avec une Licence de débit de boissons de catégories III ou IV ;
- le restaurant La Toque Blanche, qui dispose d'une Licence IV, ne répond pas au besoin exprimé par la population car il s'agit d'un restaurant gastronomique haut de gamme (l'exploitant est diplômé Maître Cuisinier de France), ouvert seulement aux heures des repas cinq jours par semaine et sans bar ;
- les cafés restaurants accessibles aux habitants des Mesnuls, commune rurale de 875 habitants, sont situés à Montfort l'Amaury, à une distance de 3,5 kms, sans réseau de transports collectifs satisfaisants.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a confirmé, par un courrier en date du 24 janvier 2023, que la création d'un café restaurant aux Mesnuls, n'ayant pas le caractère d'un projet communautaire, est du domaine de compétence de la commune.

Monsieur le Maire indique que la gestion du café restaurant serait confiée, dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence, à une personne privée sous la forme d'une délégation de service public, selon l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation fixerait les modalités d'organisation et de fonctionnement du service, ainsi que son mode de contrôle, le gestionnaire assumant le risque financier de l'exploitation, sa rémunération étant exclusivement liée aux résultats de celle-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil de constater l'intérêt public local de l'activité de café restaurant et d'ériger celle-ci en service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de constater l'intérêt public local de l'activité de café restaurant et d'ériger celle-ci en service public.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

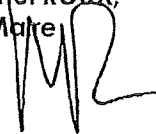
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 mars 2023

Francis DAZIN,
Le secrétaire de séance



Michel ROUX,
Le Maire



Monsieur Michel ROUX
Maire des Mesnuls
6, Grande Rue
78490 LES MESNULS

Réf : HP/FR/ SL/ D  v Eco et Emploi
Objet Projet de commerce- caf  /restaurant dans un b  timent communal

Monsieur le Maire,

C'est avec int  r  t que j'ai pris connaissance du projet de votre conseil municipal, de reconstituer un caf  -restaurant au sein d'un b  timent communal, commerce ferm   depuis de nombreuses ann  es.

C  ur d'Yvelines ayant la comp  tence *D  veloppement Economique et de l'Emploi*, vous m'avez sollicit   afin de conna  tre l'aspect r  glementaire sur la ligne de partage entre l'intervention intercommunale et celle communale.

Conform  ment    l'article L5214-16 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, la *Politique Locale du Commerce* a   t   d  finie d'int  r  t communautaire dans les statuts de la CCCY pour :

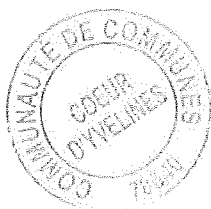
- ✓ Am  nager des zones d'activit  s ayant pour tout ou partie une vocation commerciale
- ✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires)
- ✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local

Votre projet   tant    ce stade d  crit comme l'  laboration des d  marches d'obtention des autorisations d'ouverture, puis le lancement d'un appel    projet pour trouver un exploitant, votre projet ne correspond pas    l'int  r  t communautaire d  fini pr  c  demment.

Ainsi je vous confirme, que la commune des Mesnuls peut mettre en   uvre cette op  ration, en respect de la r  partition des comp  tences entre l'intercommunalit   et votre commune.

Par ailleurs, je tiens    vous informer, que conform  ment aux statuts de la CCCY, vous pourrez vous rapprocher de mes services, en vue d'une demande de soutien financier d'investissement pour les travaux    r  aliser ult  rieurement sur le b  timent communal qui accueillera cette activit   commerciale.

Je vous prie d'agr  er, Monsieur le Maire, l'expression de ma consid  ration distingu  e.



Le Pr  sident


Herv   PLANCHENAULT